

DELEGATION FSC

Site : EMT Nogent Sur Oise
Code DU :
Bâtiment(s) soumis au classement A.B.F. Oui ☐ Non ☒
Adresse : 47 Boulevard Pierre de Coubertin, 60180
Propriétaire : REGION HAUTS-DE-FRANCE
Direction : D.E.P.L
Responsable du site : M François

Pièces à joindre impérativement :

Coupes horizontales avec destinations des locaux.

Pièces à tenir à disposition :

Registre sécurité

Registre incendie

Dossier d'Intervention Ulérieure sur Ouvrage (D.I.U.O)

Visite de site le : 02 /07/ 2024	
Motif de visite : Visite à la demande des représentants du personnel	
Participants : • Membres FSC : M Suroy, secrétaire adjoint ; M Gobaux. • DEPL : Mrs Toutain ; Caux et les agents de l'équipe de Nogent. • MIPL : M Hanquez, Interlocuteur Lycée	
Médecin de prévention : /	
Assistant de prévention : /	
Conseiller en prévention : Déborah Bloquet, Serge Degardin, PCai	
Réglementation incendie	
Etablissement accueillant du public E.R.P : Oui ☒ Non ☐ Type : Etablissement recevant des Travailleurs E.R.T Oui ☒ Non ☐	Jauge : Sans objet (Locaux distincts) Effectifs équipe 11 <i>Si oui, nombre de personnes extérieures accueillies simultanément ?</i> Surface : DEPL ? <i>Si oui, nombre de m2 dédiés ?</i>
Risques environnementaux	
SEVESO Oui ☐ Non ☒ Procédures spécifiques : Oui ☐ Non ☒	DICRIM et P.P.R Risques technologiques
Risques majeurs Oui ☒ Non ☐ Procédures spécifiques : Oui ☐ Non ☒	D.I.C.R.I.M, P.P.R.N, P.P.R.T https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/ Naturels : Séisme faible/Radon faible/Retrait gonflement des argiles faible. Technologiques : Installations non SEVESO/ Canalisations hydrocarbure/Pollution des sols 15 sites à moins de 500m

BATIMENT (s)	État				Observations
	Bon X	Moyen	Mauvais X	Sans objet	
Présentation					
Date du permis de construire antérieure au 1° juillet 1997 ? Oui ☒ Non ☐					<i>Si oui, dispositions existantes en matière de gestion du risque amiante ?</i> Accès au Dossier Technique Amiante : • A chaque E.P.L.E Accès à la Fiche récapitulative : • A chaque E.P.L.E • Recherche amiante avant travaux systématique
Points observés	Evaluation   			SO	Observations
Accessibilité P.M.R : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnelle : Oui ☐ Non ☒	 Places sur parking extérieur mais pas de place dédiée à proximité des locaux. Angle de la rampe d'accès trop important à l'entrée				Intégrer l'accès handicap dans tous les projets d'aménagements de postes de travail Associer la FSC et la médecine du travail aux projets d'aménagements de postes de travail
Dispositif Vigipirate Affichage consignes et procédures Oui ☐ Non ☒ Fonctionnels : Oui ☐ Non ☒					Afficher et appliquer les mesures de protection nécessaires en lien avec les EPLE concernés (<i>Site de rattachement et chantiers</i>)
Nombre de bureaux : 1 Effectifs maxi : 1					

Locaux à risques Ateliers : Oui ☒ Non ☐	 Local partagé avec OP : machines de menuiserie et aspiration/touret à meuler/perceuse à colonne non conformes ; Activité de peinture/soudure sans ventilation ; Trappe d'accès vide sanitaire ouverte ; encombrement  Utilisation de peintures en phase aqueuse.	Identifier les tâches indissociables de l'activité de l'équipe. Evacuer les équipements inutiles. Interdire la soudure et l'usinage de bois dans le local actuel. Aménager un atelier dans un local approprié. Remplacer/mettre en conformité les machines nécessaires au maintien de l'activité.
Stockages : Oui ☒ Non ☐ Archives : Oui ☐ Non ☒	 Atelier : quelques produits inflammables et dangereux sans étiquetage/rétention/séparation de classes  Discussions en cours avec EPLÉ pour récupérer intégralement l'édicule de stockage dans garages Présence de gaz et fûts de produits dangereux	Identifier et former les utilisateurs. Réguler l'accès aux machines. Interdire l'usage de la soufflette et du balai sur la sciure et poussières de soudure. Substituer les produits inflammables (<i>Peintures en phase aqueuse plutôt que solvantées. Agents propulseurs des aérosols</i>). Stocker les gaz en extérieur. Inventorier, trier, éliminer.

Incendie		
Dégagements : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnels : Oui ☒ Non ☐	 Dans le bâtiment atelier encombrement et présence de quelques produits inflammables	<i>Pas de cul de sac > 10 m, sorties d'escaliers séparés des accès S/Sol ?</i> Inventorier, trier, éliminer. Séparer l'activité des OP de celle de l'EMT Commander en prenant en compte la contenance des emballages pour limiter les excédents (Ex peintures en 25/15/5 kg) Livrer la matière d'œuvre sur les chantiers Limiter le stockage au minimum. Substituer les produits inflammables (<i>Peintures en phase aqueuse plutôt que solvantées. Agents propulseurs des aérosols</i>).

Consignes/plans d'évacuation : Oui ☐ Non ☒ Fonctionnels : Oui ☐ Non ☒	 En raison de la présence de produits inflammables et procédés de travail : absence de consignes dans le bâtiment atelier	<i>Article R4227-34</i> <i>Les établissements dans lesquels peuvent se trouver occupées ou réunies habituellement plus de cinquante personnes, ainsi que ceux, quelle que soit leur importance, où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables mentionnées à l'article R. 4227-22 sont équipés d'un système d'alarme sonore.</i> <i>Article R4227-37</i> <i>Dans les établissements mentionnés à l'article R. 4227-34, une consigne de sécurité incendie est établie et affichée de manière très apparente :</i> <i>1° Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux mentionnés à l'article R. 4227-24 ;</i> <i>2° Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas.</i> <i>Dans les autres établissements, des instructions sont établies, permettant d'assurer l'évacuation rapide des personnes occupées ou réunies dans les locaux.</i> Séparer l'activité des OP de celle de l'EMT Substituer les produits inflammables (<i>Peintures en phase aqueuse plutôt que solvantées. Agents propulseurs des aérosols</i>). Déplacer les tâches de menuiserie et soudure dans des locaux conformes Stoker les gaz en extérieur. Aménager les locaux de stockage : porte CF, ventilation, appareillage électrique, rayonnage, rétention....
Extincteurs : Oui ☒ Non ☐ Visibles/accessibles : Oui ☒ Non ☐ Vérifications visuelles semestrielles : Oui ☐ Non ☒	 	Instituer la vérification visuelle semestrielle des extincteurs au sein des EMT et désigner les chargés de. Utiliser le support de contrôle

Alarme/Système de sécurité incendie : Oui ☐ Non ☒ Distincte par bâtiment Oui ☐ Non ☒ Fonctionnel Oui ☐ Non ☒ Audible en tout point Oui ☐ Non ☒	 Absence d'alarme sonore liée à la présence de matières inflammables Cf R4227-22	<i>Besoin à définir en lien avec effectifs et/ou locaux à risques.</i> Séparer l'activité des OP de celle de l'EMT Substituer les produits inflammables (<i>Peintures en phase aqueuse plutôt que solvantées. Agents propulseurs des aérosols</i>). Stoker les gaz en extérieur. A défaut : Installer une alarme sonore. Aménager les locaux de stockage : porte CF, ventilation, appareillage électrique, rayonnage, rétention....
Issues de secours : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnelles : Oui ☒ Non ☐		<i>Besoin à définir en lien avec effectifs et/ou locaux à risques</i> Maintenir les accès dégagés
Zone de rassemblement : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒	 Exercices existants mais pas intégrés dans l'organisation des EMT ; zones de rassemblement non connues	Intégrer l'adaptation des procédures d'urgence des EPLE dans l'organisation du travail Apposer la signalétique
Parois Oui ☐ Non ☒ Portes coupe-feu Oui ☐ Non ☒ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒ Ferme porte Oui ☐ Non ☒ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒	 En raison de la présence de produits inflammables	Séparer l'activité des OP de celle de l'EMT Substituer les produits inflammables (<i>Peintures en phase aqueuse plutôt que solvantées. Agents propulseurs des aérosols</i>). Stoker les gaz en extérieur. A défaut : Aménager les locaux de stockage : porte CF, ventilation, appareillage électrique, rayonnage, rétention....
Organisation		
Connaissance des consignes : Oui ☐ Non ☒	 Exercices existants mais pas intégrés dans l'organisation des EMT	Intégrer l'adaptation des procédures d'urgence des EPLE dans l'organisation du travail Apposer la signalétique
Agents formés maniement extincteurs : Oui ☐ Non ☒	 Certains agents formés	Recenser les besoins sur FORMEO et former les agents au maniement des extincteurs

Exercices d'évacuation réguliers : Oui ☒ Non ☐	 Exercices semestriels en EPLE mais aléatoires pour les agents du fait de leur mobilité.		Intégrer l'adaptation des procédures d'urgence des EPLE dans l'organisation du travail
Extérieurs			
Parking : Oui ☒ Non ☐ Emplacements suffisants Oui ☒ Non ☐ Emplacements P.M.R Oui ☒ Non ☐	  Emplacements PMR sur le parking extérieur mais pas en intra site.		Aménager un emplacement PMR à proximité des locaux de l'EMT.
Signalisation routière : Oui ☐ Non ☒			Mettre en place une signalisation verticale (<i>Vitesse</i>) et horizontale (<i>Zone de déchargement ; circulations piétons</i>) sur le site
Cheminements extérieurs Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒	  Absence de signalétique pour accéder aux locaux de l'EMT		Installer une signalétique adaptée
Sécurisation du site : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒	  Absence de consignes		Intégrer l'EMT à l'organisation du PPMS (<i>Tous sites</i>)
Locaux de travail			
Bureaux fonctionnels : Oui ☒ Non ☐ Mobilier fonctionnel Oui ☒ Non ☐			
Salle de réunion : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐	 Local mixte: réunion/pause		Associer la FSC et la médecine du travail aux projets d'aménagements de postes de travail
Réfectoire/Salle de pause : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐	 Local mixte: réunion/pause		Associer la FSC et la médecine du travail aux projets d'aménagements de postes de travail
Inventaire matériel			
Micro-onde : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐			
Réfrigérateur : Oui ☒ Non ☐			

Poste d'eau potable : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐	 Fontaine sur réseau		
Tables-chaises nombre suffisant : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐			
Vestiaires : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒	 Dotation tenues de travail trop importante (5 tenues X agents) Stockage de tenues de travail et chaussures sur les armoires Absence d'affichage réglementaire		Trier ; éliminer et ranger. Réinterroger le principe de dotation. Interdire le stockage sur les armoires. A défaut, installer une casquette Apposer l'affichage réglementaire (représentants du personnel ; harcèlement...)
Sanitaires W.C : Oui ☒ Non ☐ Femmes/hommes Oui ☒ Non ☐ P.M.R : Oui ☐ Non ☒ Douche : Oui ☒ Non ☐ Femmes/hommes Oui ☒ Non ☐ P.M.R : Oui ☐ Non ☒	   		Associer la FSC et la médecine du travail aux projets d'aménagements de postes de travail Intégrer systématiquement la mixité et la gestion PMR dans les projets d'aménagements des postes de travail
Locaux à risques			

Ateliers Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒ Machines dangereuses Oui ☒ Non ☐ Présence de fosse/trémies Oui ☒ Non ☐ Présence de gaz (acétylène, butane, propane) : Oui ☒ Non ☐ Air comprimé / Compresseur Oui ☒ Non ☐ Equipements de levage : Oui ☒ Non ☐	 Local encombré  Machines de menuiserie et aspiration/touret à meuler/perceuse à colonne non conformes ; Activité de peinture/soudure sans ventilation  Trappe d'accès au vide sanitaire ouverte  Bouteille acétylène oxygène   Lève plaques manuels non vérifiés	Trier ; éliminer et ranger. Séparer l'activité des OP et de l'EMT Identifier les tâches indissociables de l'activité de l'équipe. Evacuer les équipements inutiles Interdire la soudure et l'usinage de bois dans le local actuel. Aménager un atelier dans un local approprié. Remplacer/mettre en conformité les machines nécessaires au maintien de l'activité. Identifier et former les utilisateurs. Réguler l'accès aux machines. Interdire l'usage de la soufflette et du balai sur la sciure et poussières de soudure. Maintenir les ouvertures au sol fermées Substituer le procédé de soudure/brasure en utilisant le sertissage Stocker les gaz en extérieur dans un édicule adapté Aménager les véhicules (Amarrage, ventilation) Réaliser les vérifications générales périodiques appareils/appareaux de levage annuelles et les inscrire au registre de sécurité Les vérifications peuvent être réalisées en interne après désignation d'une personne compétente
---	---	--

2 Magasins : Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒ Présence de produits dangereux : Oui ☒ Non ☐ Rétention Oui ☐ Non ☒ Affichage Oui ☐ Non ☒	 Locaux encombrés et insuffisants. L'un d'accès difficile (<i>En sous-sol, rampe glissante et partagé avec OP</i>) Quelques produits dangereux entreposés sans étiquetage ; rétention ni maîtrise des compatibilités	Trier ; éliminer et ranger. Substituer les produits dangereux (<i>Ex peintures en phase aqueuse plutôt que solvantées. Agents propulseurs des aérosols</i>). Stocker les gaz en extérieur. A défaut : Aménager les locaux de stockage : porte CF, ventilation, appareillage électrique, rayonnage, rétention.... Reproduire l'étiquetage lors du reflaconnage de produits Former les agents au risque chimique Afficher les consignes
Risque électrique		
Prises électriques Oui ☒ Non ☐ Fonctionnelles : Oui ☒ Non ☐ En nombre suffisant Oui ☒ Non ☐		
Entretien des locaux		
Nettoyage Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☒ Non ☐	 Réalisé par les agents de l'équipe	Valoriser et démultiplier la démarche au sein des autres équipes
Vérifications périodiques/Maintenance		

Chauffage Oui ☐ Non ☐ Eclairage Oui ☐ Non ☐ Installations électriques Oui ☒ Non ☐ Air vicié (V.M.C) Oui ☒ Non ☐ Moyens d'extinction Oui ☒ Non ☐ Portes/portails Oui ☒ Non ☐ Autres.... EPI Classe III (Equipements anti chute) Oui ☐ Non ☒ Echafaudages Oui ☐ Non ☒ Appareils/accessoires de levage Oui ☐ Non ☒	 Chauffage électrique et éclairage led    	Réaliser les vérifications générales périodiques annuelles des E.P.I de classe III ; appareils/appareaux de levage ; 3 examens d'adéquation, de montage/installation et d'état de conservation des échafaudages et les inscrire au registre de sécurité Les vérifications peuvent être réalisées en interne après désignation d'une personne compétente
Equipements de travail		
Travail temporaire en hauteur Oui ☒ Non ☐ Conformité de type/usage Oui ☐ Non ☒ Aménagement des véhicules Oui ☐ Non ☒	 Poids et encombrement des plateformes de travail entraînant un recours illicite aux escabeaux et échelles  Equipements non contrôlés (Par utilisateur) et plus conformes pour certains 	Mettre à disposition des équipes des équipements licites et ergonomiques tels échafaudages télescopiques. Interdire le travail sur escabeaux et échelles hors cadre dérogatoire <i>Article R4323-63 du Code du travail</i> <i>Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail.</i> <i>Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.</i> Former les opérateurs aux risques lié au travail en hauteur (Contrôle systématique des équipements avant utilisation) Aménager et équiper les véhicules

Formations			
Travail en hauteur Oui ☐ Non ☒			Former les agents (Encadrement et opérateurs) aux risques liés au travail temporaire en hauteur
PEMP Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel Oui ☐ Non ☒	 Seul un agent est titulaire d'un CACES et habilité à la conduite, il a formé ses collègues aux manœuvres d'urgence		Désigner l'agent détenteur du CACES comme « personne compétente » ou à défaut former les autres opérateurs aux manœuvres d'urgence
Utilisation équipements antichute Oui ☐ Non ☒			Former les opérateurs au port des équipements antichute nécessaires au montage/ démontage des échafaudages et autre
Risque chimique Oui ☐ Non ☒			Sensibiliser tous les agents au risque chimique
Affichage/Signalétique			
Représentants du personnel/harcèlement... Oui ☐ Non ☒			Apposer l'affichage réglementaire dans les locaux agents
Localisation de la structure au sein du site Oui ☐ Non ☒			Installer une signalétique adaptée
Organisation des secours			
Affichage des consignes d'urgence Oui ☐ Non ☒ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒			Afficher les procédures d'urgence sur site et en chantier (Cf dispositif organisation des secours HDF)
Matériel de 1° secours Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒	 Trousse incomplètes		Article R4224-14 <i>Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Le médecin de prévention conseille l'employeur dans le choix du matériel à mettre à disposition. Le matériel de premier secours mis à disposition est choisi en fonction des risques (exemple, lave-œil en cas d'utilisation de produits chimiques, kit de récupération de membre sectionné en cas d'utilisation de machines à lames tranchantes) et des personnes assurant les premiers soins (secouriste). Compléter et mettre à jour régulièrement les trousse fixes et mobiles de premiers secours (Cf dispositif organisation des secours HDF)</i>

Défibrillateur Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel : Oui ☐ Non ☒	 En l'état, la mise à disposition d'un DAE n'est pas obligatoire. Pour autant, ces équipements existent au sein des EPLE et seraient utilisables en tant que besoin	<i>L'opportunité de la mise à disposition d'un défibrillateur automatique externe (DAE) se décide en fonction des risques propres à l'activité de l'entreprise ou de l'effectif.</i> <i>Un risque d'électrification ou une grande concentration de travailleurs entraînant un risque statistique d'arrêts cardio-respiratoires subits.</i> Former les agents aux gestes qui sauvent Intégrer le repérage des DAE aux préparations de chantier
Secouriste Oui ☒ Non ☐ Fonctionnel <i>(Recyclages, nombre, identification)</i> Oui ☐ Non ☒	 Nombre insuffisant : au moins 1 par équipe	Former les agents au SST et assurer les recyclages réguliers (Cf dispositif organisation des secours HDF) <i>Article R4224-15</i> <i>Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :</i> <i>1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;</i> <i>2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.</i> <i>Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers</i>
Autres..... à préciser		
Assistant de prévention Oui ☐ Non ☒	 Secteur Oise non doté d'un Assistant de prévention	Prendre en compte la candidature d'un agent de l'équipe

Organisation du travail Port des EPI Oui ☐ Non ☒ Utilisation des téléphones portables mis à disposition par l'employeur Oui ☐ Non ☒ Travail isolé Oui ☐ Non ☒ Cohésion d'équipe Oui ☐ Non ☒ Suivi médical Fonctionnel Oui ☐ Non ☒	 Les agents ne portent pas tous les vestes de travail jugées inconfortables  Certains agents refusent leur utilisation  Responsable d'équipe seul pendant la journée (<i>Travail non dangereux</i>)  Tensions au sein de l'équipe  Pas de prise en compte de l'exposition des agents aux poussières de bois et fumées de soudure	Communiquer et appliquer le règlement EPI. Analyser les causes d'insatisfaction des EPI en lien avec le groupe usagers Utiliser les équipements mis à disposition dans le cadre de l'organisation des secours Envisager une procédure d'acquittements réguliers ; à défaut mettre à disposition un DATI Résoudre la problématique (<i>Refus d'une médiation</i>). Informers le médecin du travail des expositions des agents.
---	---	--